PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-01

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

VIE INSTITUTIONNELLE – MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapport de Madame la Présidente,

L'article L.5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences des communautés de communes dont celle de la politique du logement et du cadre de vie.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-01-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Il s'agit donc au travers de cette délibération, de reprendre l'intérêt communautaire de certaines compétences dites obligatoires et supplémentaires au regard de la modification des statuts intervenue lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2024.

Il est précisé que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence « Eau, dans les conditions prévues à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ».

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 et L5214-16 ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 autorisant la modification des statuts ;

CONDIDERANT que la définition d'intérêt communautaire (IC) a vocation à faire l'objet d'une délibération prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De modifier** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence " « 5.12. Eau, dans les conditions prévues à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales »
- **D'indiquer** cette modification entrera en vigueur au 1er janvier 2026 ;
- **De décider** que sont d'intérêt communautaire :

Compétence	Intérêt communautaire
4.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	- Mise en œuvre et développement du Système intercommunal d'information géographique (SIG) - Etude des impacts fonciers, environnementaux et urbains liés à des infrastructures de communication
4.2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales	- La veille sur tous sujets relatifs au commerce et à ses évolutions - Les actions de communication couvrant l'espace communautaire - Les opérations collectives de formation et sensibilisation des commerçants aux attentes et évolutions du comportement des consommateurs (magasins attractifs, utilisation du numérique, accueil, etc.) - La sensibilisation des propriétaires de murs commerciaux aux besoins actuels des commerçants - L'accompagnement des porteurs de projets et des transmissions - La prospection, et la communication à l'échelle intercommunale, des manifestations à caractère commercial de rayonnement intercommunal (à ce jour, seule la foire de Blain est considérée de rayonnement intercommunal.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-01-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

4.2. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	La création, modification et suppression des tracés des sentiers d'intérêt communautaire ainsi que la gestion du balisage, de la signalétique directionnelle et des aménagements légers destinés à améliorer le confort et l'accessibilité desdits sentiers. Les sentiers d'intérêt communautaire sont définis comme étant : - Les sentiers de randonnée pédestre compatibles avec le cahier des charges du PDIPR en vigueur - Les « Boucles Vélo » selon le plan guide de la Communauté de Communes - La boucle équestre en Forêt du Gâvre ainsi que les liaisons et variantes se rapportant aux sentiers déclarés d'intérêt communautaire - La création et l'édition des cartes des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.
5.1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement	Les équipements sportifs d'intérêt communautaire : - Centre aquatique Canal Forêt - Stade d'athlétisme Colette Besson
5.2. Politique du logement et du cadre de vie	- Elaboration, modification et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) - Réalisation d'études relatives à la politique du logement sur le territoire - Définition et réalisation d'opérations visant à la rénovation de l'habitat, par l'amélioration et l'adaptation des logements du parc privé existant
5.3. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	5.3.1. Etude de protection et de promotion de l'environnement d'intérêt communautaire : - Développement Durable et Energies renouvelables : Accompagnement des initiatives visant la mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables ou à la valorisation des espaces naturels d'intérêt communautaire (la forêt du Gâvre ; le canal de Nantes à Brest ; les zones classées en biotope ; les zones Natura 2000 ; les espaces naturels sensibles ou ZNIEFF) sur le territoire communautaire. - Charte Environnement : Il est d'intérêt communautaire d'adopter une Charte environnement sur le territoire de la communauté de communes. Cette Charte intégrera notamment les préoccupations suivantes : la gestion des déchets, la qualité du paysage rural, la requalification paysagères des zones industrielles, protection du milieu naturel, gestion de l'assainissement non collectif.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-01-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

	5.3.2. Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques hors compétence "GEMAPI" obligatoire : La communauté de communes intervient dans le cadre des actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement des masses d'eau, comme les contrats de rivières, les Espaces Naturels Sensibles ou les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet, et ce conformément à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, ou toute autre forme de contrat poursuivant les mêmes objectifs. Cette compétence s'exerce en lieu et place des communes membres et comprend : 1. La participation aux missions d'un EPTB, et en particulier l'élaboration, la révision et le suivi des schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE et SAGE VILAINE), 2. Des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication, de suivi et de travaux, permettant de contribuer à : - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage et d'aménagements permettant de ralentir les flux en milieu rural. - La lutte contre la pollution au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques. - La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet. - La sensibilisation de tous les acteurs, usagers et population, sur les enjeux du grand cycle de l'eau. 3. La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.
5.6. Action sociale d'intérêt communautaire	5.6.1. Actions en faveur de la Petite Enfance, Enfance et de la Jeunesse : - Création, aménagement, gestion, et animation d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal - Création, aménagement, gestion et animation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) parmi lesquels figurent les établissements ci-après : ▪ Micro-crèche « La Claire Fontaine » à Bouvron ▪ Micro-crèche « Pirouette Cacahuète » à La Chevallerais ▪ Micro-crèche « La Ronde des lutins » à Le Gâvre

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-01-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

	▪ Multiaccueil « Pomme de reinette » à Blain - Etude, création et animation de la structure « centre socio-culturel » - Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire 5.6.2. Actions en faveur des personnes âgées ou handicapées - Création, gestion et animation du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (C.L.I.C) - Elaboration d'un schéma gérontologique en coordination avec le Département
5.12 Eau dans les conditions prévues à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales	- Production d'eau potable, - Le transport d'eau potable, - La distribution d'eau potable.

➢ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-01-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025